

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: Committee Appointments

Objet : Nominations aux comités

Submitted at: City Council

Présenté au: Conseil municipal

From/Exp.:

Date: February 26, 2020

File/Dossier :

Councillor/Conseiller(e) :

Date: le 26 février 2020

OCC 20-11

C. McKenney and
S. Menard

To/Destinataire:

M. Rick O'Connor, City Clerk / greffier municipal

Inquiry:

Since the beginning of this term of Council, division has been fostered through committee appointments which ignore broad regions in Ottawa for political purposes.

This has meant that our non-partisan based Municipality, within a large amalgamated city, has not functioned as well as it should.

The makeup of FEDCO does not represent the regional complexities of Ottawa nor the tax base.

When we look at the infrastructure in our city, the contentious debates we have had, and the core economic drivers, these are predominantly located in the centre of the city, which go unrepresented on the municipal finance committee.

The process is flawed with discussion and debate shut down when members try to ask questions about appointments.

The question arises, why are appointments and power being afforded in this way? Is it based on qualifications of who can do the best job for our entire city?

The Municipal Act is clear in its directions regarding Councillors roles. Are we being good stewards of the whole municipality by doing this? Are we being

representative of the whole city by doing this? Are we being the best possible policy-makers by excluding entire regions of the city?

What professional suggestions can the Clerk's office offer to restore balance in our municipality, to return a regionally representative, less divisive, Council, each independently elected to bring both a City-wide and local perspective to the table?

Demande de renseignement:

Depuis le début du présent mandat du Conseil, les nominations aux comités ont nourri la division en ignorant de grands secteurs d'Ottawa pour des raisons politiques.

Cela signifie que notre municipalité fondée sur l'impartialité, dans une grande ville fusionnée, ne fonctionne pas aussi bien qu'elle le devrait.

La composition du CFDE ne représente ni la complexité des secteurs d'Ottawa ni l'assiette fiscale.

Lorsqu'on regarde l'infrastructure de notre ville, les débats controversés que nous avons eus et les principaux moteurs économiques, on se rend compte que tout ça se concentre surtout au centre de la ville, qui est sous-représenté au Comité des finances.

Le processus comporte des lacunes : les discussions et les débats sont interrompus lorsqu'un membre tente de poser des questions sur les nominations.

Il y a lieu de se poser la question suivante : pourquoi les nominations et le pouvoir sont-ils ainsi attribués? Reposent-ils sur les qualifications des personnes qui peuvent faire ce qu'il y a de mieux pour l'ensemble de notre ville?

Les directives de la *Loi sur les municipalités* sur les rôles des conseillers sont claires. Sommes-nous de bons gardiens de la municipalité en fonctionnant ainsi? Représentons-nous l'ensemble de la ville? Sommes-nous les meilleurs décideurs si nous excluons des secteurs entiers?

Quelles suggestions professionnelles le Bureau du greffier municipal peut-il donner pour rétablir l'équilibre dans notre municipalité, pour que le Conseil soit moins divisé et redevienne représentatif des secteurs qui composent la ville, chaque secteur ayant un représentant élu distinct pour apporter un point de vue à la fois local et panmunicipal?

Response (Date: 2020-Jun-19)

Legislative Provisions – Municipal Governance and Roles of Council and Head of Council

As referenced in the Inquiry's preamble, City Council's authority is determined by its enabling legislation, which primarily is the *Municipal Act, 2001* (the Act). The Act includes provisions relating to municipal governance structure, the role of Council and the role of the Head of Council, as described below. It should be noted that the Act does not establish specific roles for individual Councillors but speaks to Council acting as a whole. Furthermore, that same legislation expressly provides that Council shall action matters formally by by-law unless a resolution is authorized.

Council has Authority to determine its own Governance Structure

Subsection 10(2)1 of the Act provides that a single-tier municipality, such as the City of Ottawa, may pass by-laws respecting the "Governance structure of the municipality and its local boards." As such, City Council has the broad statutory authority to determine the City's governance structure, including establishing working Committees of Council and their mandate, membership and responsibilities, and appointing Members to those Committees.

Furthermore, changes to the governance structure must be approved by way of a Council by-law or resolution. Subsection 5(1) of the Act provides that, "The powers of a municipality shall be exercised by its council," while Subsection 5(3) of the Act states that, "A municipal power, including a municipality's capacity, rights, powers and privileges ... shall be exercised by by-law unless the municipality is specifically authorized to do otherwise."

Role of Council

Section 224 of the Act specifically defines the role of Council as follows:

- (a) to represent the public and to consider the well-being and interests of the municipality;
- (b) to develop and evaluate the policies and programs of the municipality;
- (c) to determine which services the municipality provides;
- (d) to ensure that administrative policies, practices and procedures and controllership policies, practices and procedures are in place to implement the decisions of council;
- (d.1) to ensure the accountability and transparency of the operations of the

municipality, including the activities of the senior management of the municipality;

- (e) to maintain the financial integrity of the municipality; and
- (f) to carry out the duties of council under this or any other Act.

In discussing the role of Council, the [Ontario Municipal Councillor's Guide 2018](#) (the Guide) issued by the Ministry of Municipal Affairs and Housing states as follows [emphasis added]:

“... the key responsibilities as a councillor are to support the municipality and its operations **while ensuring that the public and municipality’s well-being and interests are maintained.**

Municipal councils have a broad range of responsibilities and may choose to organize their work using committee structures. Some municipalities may choose to use a committee of the whole structure, while other councils will often have a number of standing committees consisting of councillors only, or advisory committees made up of a mix of councillors and members of the public. These committees carry out the work of council and then report back to council with recommendations. Examples of council committees include: planning, parks and recreation, public works, finance, administration, personnel, etc.”

While the Guide goes on to suggest that there are various parts of the “role of Council” – which include representative, policy-making and stewardship roles¹ – there is no requirement for a Council to establish a municipality’s governance structure in a prescribed way, or make particular appointments, in order to fulfill these roles. As noted above, there are many ways in which a Council may decide to manage its responsibilities and organize its work in order to meet objectives with respect to representation, policy-making and stewardship.

Role of the “Head of Council” and the “Head of Council as Chief Executive Officer”

While the Act does not establish specific roles for individual Councillors, as noted earlier, instead referring to the “role of Council” as a whole, it does specify special responsibilities for the “Head of Council” and the “Head of Council as Chief Executive Officer.” Specifically, Section 225 of the Act provides the “role of the Head of Council”

¹ Excerpts from the [Ontario Municipal Councillor's Guide 2018](#) issued by the Ontario Ministry of Municipal Affairs and Housing that discuss these roles are attached as Appendix 1.

as follows:

- (a) to act as chief executive officer of the municipality;
- (b) to preside over council meetings so that its business can be carried out efficiently and effectively;
- (c) to provide leadership to the council;
- (c.1) without limiting clause (c), to provide information and recommendations to the council with respect to the role of council described in clauses 224 (d) and (d.1);
- (d) to represent the municipality at official functions; and
- (e) to carry out the duties of the head of council under this or any other Act.

Section 226.1 of the Act states that as “Chief Executive Officer of a municipality,” the Head of Council shall:

- (a) uphold and promote the purposes of the municipality;
- (b) promote public involvement in the municipality’s activities;
- (c) act as the representative of the municipality both within and outside the municipality, and promote the municipality locally, nationally and internationally; and
- (d) participate in and foster activities that enhance the economic, social and environmental well-being of the municipality and its residents.

The Ontario Municipal Councillor’s Guide 2018 includes the following comments regarding the role of the Head of Council [emphasis added]:

“The head of council has a prominent and very public profile. Many citizens within your municipality will have high and often varied expectations for the head of council. The head of council must find a way to balance these expectations and special responsibilities.

Municipal decisions, however, are made by council as a whole. Generally, the head of council does not have any more power than any other member of council to make decisions on behalf of the municipality. Each member of council only has one vote.”

The City of Ottawa's Current Governance Structure

The City of Ottawa's governance structure, like those of other Ontario cities, is established by Council and facilitates the legislative process. It consists of several different but related deliberative bodies, namely City Council, working committees of Council (Standing Committees, Sub-Committees/Commission), Advisory Committees and arms-length Agencies, Boards and Commissions (ABCs), as well as the regulatory tools that govern those bodies, such as the *Procedure By-law*, *Delegation of Authority By-law* and the *Procurement By-law*.

As municipalities are the level of government that is closest to residents, the City's governance structure is designed to enable formal, direct community input into decision-making through citizen Advisory Committees and Standing Committee presentations to elected representatives and citizen members of the Transit Commission and the Built Heritage Sub-Committee. It also facilitates the legislative and governmental work of the elected officials through Standing Committee and City Council meetings.

Council considers Governance Reviews Twice per Term of Council

Since amalgamation, City Council has established and updated its governance structure through the measured consideration of governance reviews undertaken twice per term of Council. These regular governance reviews provide Council with an opportunity to assess the City's governance structure, determine what is and is not working, and make changes that reflect the current priorities of Council. The reviews also provide an opportunity for Members to discuss and bring forward any desired changes to governance matters, including Committee structure and appointment processes.

The first Governance Review takes place at the beginning of a Term of Council and is traditionally when major changes are made to the governance structure. This review is tabled at the final meeting of the outgoing Council and is the first item addressed at the first business meeting of the new Council.

Eighteen to 24 months later, the Mid-term Governance Review traditionally 'tweaks' the governance structure to address any issues that have arisen in the interim. The mid-term review is first considered by the Finance and Economic Development Committee (FEDCO), whose Council-approved responsibilities include reviewing and making recommendations to Council on the City's legislative processes, including the Council and Committee meeting schedules, the *Procedure By-law*, and overall Governance matters. FEDCO's recommendations then rise to City Council for consideration.

As part of each governance review, the City Clerk consults with all Members of Council,

as well as citizen members of Committees/Sub-Committees, Chairs and Vice-Chairs of Advisory Committees, members of the Senior Leadership Team and operational staff, along with staff in the Office of the City Clerk, Legal Services and the City Manager's Office who work most closely with the legislative process. Under the standard practice used since amalgamation, where there is a consensus for a change among Members of Council, the governance review report indicates this and there is a corresponding recommendation is put forward. The report may also indicate where a recommendation may originate with staff and/or the Mayor.

The Office of the City Clerk works with the Mayor in finalizing the recommendations in the governance review report. As noted above, one of the fundamental, statutory responsibilities of the "Head of Council" under Subsections 225(c) and (c.1) of the *Municipal Act, 2001* is to "provide leadership to the council; [and] ... to provide information and recommendations to the council with respect to the role of council described in clauses 224(d) and (d.1)". Clauses 224(d) and (d.1) relate specifically to ensuring administrative and controllership "policies, practices and procedures ... are in place to implement the decisions of council; [and] to ensure the accountability and transparency of the operations of the municipality...".

Any recommendations brought forward in a governance review report are subject to a vote by all Members of Council. At the Committee and/or Council meeting, any Member of Council may move motions with respect to matters raised in the report.

Council Approves Committee Structure, Mandates and Appointments

Since amalgamation, Council has created various Standing Committees/Commission and Sub-Committees as the working committees of Council. The Council Committee structure to be used during a Term of Council is adopted by Council through the Governance Review report at the beginning of the term. The Governance Review report may include recommendations relating to the establishment of new Committees, changes to Committee mandates and/or the elimination of Committees. Council may also decide that a Committee should include a particular membership composition. For example:

- Due to the unique nature of the Agriculture and Rural Affairs Committee (ARAC), the majority of the membership is comprised of those Councillors representing wards with a rural component. The Mayor and Chair of the Planning Committee are *ex officio* members of ARAC (the Mayor and the ARAC Chair are also *ex officio* members of the Planning Committee);
- The Built Heritage Sub-Committee includes five Members of Council, including at

least one member of the Planning Committee, one member of ARAC and one Member of Council whose ward encompasses a Heritage Conversation District, as well as four citizen members, with appropriate experience, appointed by Council with at least one of the citizen members that resides within a Heritage Conservation District. The Mayor is an *ex-officio* member of the Sub-Committee; and

- FEDCO consists of the Mayor (Chair), Standing Committee Chairs including the Chair of the Transit Commission, the Deputy Mayors and one Member-at-large.

Each Committee has its own Council-approved Terms of Reference setting out the Committee's mandate, membership and responsibilities. Further to any direction approved by Council through consideration of the Governance Review report at the beginning of the term, revised Terms of Reference for Standing Committees, the Transit Commission and Sub-Committees have traditionally been submitted in draft form to the respective Committee/Commission/Sub-Committee at its first meeting in the new Term of Council for consideration and recommendation to Council for approval.

Nominating Committee

During consideration of the Governance Review report at the beginning of the term, Council also approves/confirms the mandate and process for the Nominating Committee, which recommends appointments to the City's various Committees of Council as well as local Agencies, Boards, Commissions and other entities. Sections 93 to 95 of the Council-approved [Procedure By-law](#) include provisions relating to the Nominating Committee and are attached to this Inquiry response as Appendix 2.

Briefly, the Nominating Committee process set out in the *Procedure By-law* provides that the composition of the Nominating Committee shall be no more than 11 Members of Council and the Mayor who shall sit as Chair. After the Clerk distributes a survey to seeks Members' preferences for appointments, the Nominating Committee convenes a meeting and considers motions relating to nominations before submitting a report with recommendations to Council for approval. Despite the Nominating Committee process, Section 95 of the *Procedure By-law* provides for other Members to be nominated by Members of Council.

Following the initial selection of the membership of Committees in a term of Council, Subsection 95(5) of the *Procedure By-law* provides that "if a vacancy should develop, the City Clerk shall conduct a circulation of interest and the Committee in which the vacancy has occurred may recommend a replacement to Council, a replacement may be made by motion of Council." In addition, the Mid-term Governance Review has

become a regular opportunity for Members of Council to review their membership on Council Committees and to propose any changes at that time. In accordance with this practice, Members of Council are surveyed for any requests for changes as part of the consultations for the Mid-term Governance Review.

Appointment Process for FEDCO (2018-2022 Term of Council)

FEDCO was established as part of the [2010-2014 Council Governance Review](#) by merging the mandates of the former Audit, Budget and Finance Committee as well as the former Corporate Services and Economic Development Committee. At that time, it was recognized that there was some value in having the same Committee responsible for high-level fiscal and management policy issues as well as the overall direction of City administration and administrative and management practices. With respect to the inclusion of Committee Chairs on FEDCO, the 2010-2014 Governance Review stated as follows:

“It is believed that the benefit of this will be better integration of Standing Committees into the overall management of the budget, not just at budget time but year-round. It is anticipated that having Committee Chairs sitting on this committee will help ensure that Standing Committees are making budget and expenditure recommendations with an eye to the city-wide budget picture. Having Finance and Economic Development Committee members chairing Standing Committees could also help bring out discussion of how operational decisions affect city-wide policy issues (i.e. labour relations, strategic communications, and information technology) and vice-versa.”

Through the [2014-2018 Governance Review](#), Council approved the inclusion of the Deputy Mayors in the FEDCO membership. The Governance Review report stated that, “... this membership structure will provide the Deputy Mayors with the same City-wide focus and familiarity with the City’s financial framework, corporate initiatives and administrative structure and policies as the Standing Committee Chairs, thereby strengthening the City Council’s overall leadership with respect to accountability and financial oversight.”

The [2018-2022 Council Governance Review report](#) was considered by Council on December 5, 2018. With respect to the membership composition of FEDCO, the report proposed no changes from the membership used in the 2014-2018 Term of Council – specifically, the Mayor (Chair), all of the Standing Committee Chairs, including the Chair of the Transit Commission, as well as the Deputy Mayors and one Member-at-large.

In addition, the report outlined the proposed Nominating Committee mandate and process, which included the following comments:

“Staff are also recommending that the Nominating Committee continue to present City Council with recommendations for the Chairs and Vice-Chairs of the Standing Committees, the Transit Commission and Sub-Committees. This is also being recommended with respect to other entities where a Member of Council is the Chair, as well as recommendations to related boards where the position of Chair is dedicated to a Member of Council or where Council wishes to state a preference. This approach was also used in 2014, and eliminates the procedural confusion that occurred in 2010 when Council considered the Nominating Committee report, as summarized briefly below.

In 2010, Council approved that the Finance and Economic Development Committee (FEDCO) be composed of the Standing Committee Chairs and four members-at-large, resulting in a total membership of 11. As a result, at the second meeting of Council, during consideration of the Nominating Committee reports, Council dealt with the appointments to all of the Standing Committees with the exception of FEDCO. Council then recessed to allow each Standing Committee to convene to elect their Chairs. Following the election of the Chairs for each Standing Committee, Council reconvened to consider the appointment of four members-at-large to FEDCO and to confirm that Committee’s membership based on the election of the Standing Committee Chairs.

For the 2018-2022 Term of Council, given that it is recommended that FEDCO continue to be chaired by the Mayor and be composed of the Mayor, the Chairs of the various Standing Committees, the Transit Commission, the Deputy Mayors, as well as one member-at-large, staff are recommending that the Nominating Committee be mandated again with making recommendations with respect to the appointment of the Chair and Vice-Chair for the Standing Committees/Commission and Sub-Committees to avoid the above-noted procedural complications that occurred in 2010.”

Through its consideration of the 2018-2022 Governance Review report, Council approved the above-noted composition of FEDCO as well as the Nominating Committee mandate and process outlined in the report, as amended in accordance with the motion described below. Any Member (with a seconder) could bring forward amendments to the recommendations in the Governance Review report. With respect to the membership composition of FEDCO, there were no motions considered by Council.

Regarding the Nominating Committee mandate and process, Council carried Motion No. 1/2 (moved by Councillor McKenney and seconded by Councillor Brockington), which provided that the Nominating Committee be composed of 50 per cent representation of women.

Council also carried Motion No. 1/22 (moved by Mayor Watson and seconded by Councillor Tierney), which established an eight-Member Nominating Committee, including the Mayor as Chair, and the appointment of certain named Members to that Committee.

The Nominating Committee met on December 11, 2018. The Committee considered various matters, including an item titled, "Appointments of Sports Commissioner and Council Liaisons – 2018-2022 Term of Council." The Committee carried a motion moved by Councillor Dudas that included recommending to Council that Councillor Luloff, Councillor Dudas and Councillor Darouze be appointed as Deputy Mayors. No amending motions were brought forward by Members of the Nominating Committee.

The Nominating Committee also considered the matter of, "Appointments to Standing Committees, Transit Commission and Sub-Committees – 2018-2022 Term of Council." With respect to this item, the Committee carried a motion moved by Mayor Watson to recommend Council appoint certain named Members to the various Standing Committees/Transit Commission and Sub-Committees, including the recommended Chair and Vice-Chair. The motion included a recommendation that Councillor Tierney be appointed to the Member-at-large and Vice-Chair position on FEDCO. The motion stated that the Nominating Committee "has considered Members' preferences and has kept in mind the need to ensure a City-wide balance and perspective on the various Standing Committees/Transit Commission and Sub-Committees," and that the Committee "has also considered, as much as possible, each Councillor's previous service, experience and areas of interest." No amending motions were brought forward by Members of the Nominating Committee.

On December 12, 2018, Council considered the Nominating Committee recommendations. At that point in time, any Member of Council, with a seconder, could have brought forward amendments to the recommendations from Nominating Committee.

There were no motions moved with respect to the Deputy Mayor appointments as set out in the Nominating Committee report regarding, "Appointments of Sports Commissioner and Council Liaisons – 2018-2022 Term of Council." With respect to the Nominating Committee report regarding, "Appointments to Standing Committees,

Transit Commission and Sub-Committees – 2018-2022 Term of Council,” two motions were considered by Council, as follows:

1. Motion No. 2/2 (Mayor Watson/Councillor Harder), to appoint an additional Member (Councillor Blais) to the Planning Committee. The motion noted that “it was the Mayor’s intention to include Councillor Stephen Blais in the list of those Members recommended for appointment to the Planning Committee,” and that, “when the motion was being finalized by the Clerk’s office in advance of Nominating Committee meeting, Councillor Blais’ name was inadvertently omitted.” This motion was carried by Council; and
2. Motion No. 2/3 (Councillor Leiper/Councillor McKenney), to include Councillors Brockington and Menard as members of the Planning Committee. The motion noted that “only two of the nine recommend members represent wards inside Ottawa’s Greenbelt,” that “the Planning Committee’s Terms of Reference include decision on planning matters that are of importance across the city, and it is desirable that the Committee be composed to the extent possible of councillors representing the rural, suburban and urban areas,” and that “both Councillors Brockington and Menard indicated first choice interest in serving on the Planning Committee.” This motion lost on a vote of nine YEAS and 15 NAYS.

No other motions were brought forward with respect to the appointments to Standing Committees and/or the FEDCO composition at that time. Council carried (with nine dissents recorded) the Nominating Committee recommendations, as amended, thereby establishing the FEDCO membership (with the Deputy Mayor appointments having been approved separately).

Since then, FEDCO appointments were amended in response to vacancies in the position of Vice-Chair and the Member-at-large positions. The report from a joint meeting of FEDCO and the Nominating Committee on February 21, 2020, is attached as Appendix 3 and provides some additional background information. The joint FEDCO/Nominating Committee recommendations to Council were that Council appoint Councillor Dudas as FEDCO Vice-Chair and Councillor Gower as Member-at-large.

Council considered the joint Committee recommendations on February 26, 2020. At the meeting, Council considered Motion No. 28/2, moved by Councillor Kavanagh and seconded by Councillor King, which proposed replacing Councillor Gower with Councillor McKenney as Member-at-large. The motion lost on a vote of 8 YEAS and 15 NAYS.

Council then approved the joint recommendations from FEDCO/Nominating Committee to appoint Councillor Dudas as FEDCO Vice-Chair (20 YEAS and 2 NAYS) and to appoint Councillor Gower as Member-at-large on FEDCO (carried).

Notwithstanding the above, Subsections 81(1)(5) and (6) of the Procedure By-law provide that any Member of Council may attend meetings of Committee/Commission and participate in debate, but may not count towards quorum, move a motion or vote any on matter, as follows

(5) A Member of Council who is not a Member of a Committee/Commission is entitled to attend at all meetings of the Committee/Commission and to participate, subject to Subsection (6) herein.

(6) A Member of Council who is not a Member of a Committee/Commission, at a meeting of the Committee/Commission shall:

- i. not be counted in determining the presence or number for quorum; and
- ii. not move any motion or vote on any matter.

Going Forward

The Members' Inquiry concludes by asking "*What professional suggestions can the Clerk's office offer to restore balance in our municipality, to return a regionally representative, less divisive, Council, each independently elected to bring both a City-wide and local perspective to the table?*"

As described above, there are no provisions in the *Municipal Act, 2001* that require, or even address, the above-noted notions of balance, regional representation and/or divisiveness when making appointments to a particular Committee of Council. As stated in the Act, it is the role of all of Council as a body "to represent the public and to consider the well-being and interests of the municipality." In discussing the representative role of Council, the Ontario Municipal Councillor's Guide 2018 states as follows:

"... On one hand, you were elected by your constituents to represent their views when dealing with issues that come before council. Your constituents have many views and opinions, and you cannot represent all of them, all of the time.

On the other hand, election to office requires you to have a broader understanding of the issues that impact the municipality as a whole. You will have to consider conflicting interests and make decisions that will not be popular with everyone. Generally, evidence-based decisions are made by taking into

account all available information.

Working as a team with the rest of council and staff will contribute to making your time on council a success. Disagreements among council members are common, but it is important to remember that you are working towards a common goal.

There is no single, correct approach to the representative role. On many issues you may find that you fall somewhere between two, sometimes opposing viewpoints. You will quickly develop a caseload of citizen inquiries that will need to be further investigated and, if possible, resolved. You may get these inquiries because of your background and interests or because of the issues in your particular ward, if your municipality operates with a ward structure. ...”

As described above, the Act provides broad authority such that Council has the discretion to determine the structure and mandate of its working Committees as well as the Members appointed to any particular Committee. Presently, the governance reviews undertaken twice per term of Council provide Members of Council with an opportunity to bring forward for Council consideration any desired changes with respect to Committees, their membership and the appointment process.

Should any Member of Council wish to propose changes to Committee structure, mandates or matters relating to appointments at the present time, these matters may be raised in writing with the City Clerk to be included in the consultation process described above with Members of Council as part of the 2018-2022 Mid-term Governance Review.

Alternatively, a Member may directly bring forward a motion regarding any proposed changes for FEDCO and/or Council consideration, in accordance with the regular motion process set out in the *Procedure By-law*. Such a motion would typically be in order during Committee/Council consideration of any governance review report in which relevant matters are discussed.

Réponse (Date: le 19 juin 2020)

Dispositions législatives – Gestion municipale et rôles du Conseil et du président du Conseil

Comme l'indique le préambule de la demande de renseignements, les pouvoirs du Conseil municipal lui sont conférés par ses lois habilitantes, principalement la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la « Loi »). La Loi comporte des dispositions concernant la structure de gestion publique, le rôle du Conseil et le rôle du président du Conseil, comme indiqué ci-dessous. Il convient de noter que la Loi ne définit pas de rôles précis

pour les conseillers, mais porte plutôt sur le Conseil dans son ensemble. En outre, cette même loi indique expressément que le Conseil doit régler les affaires de manière officielle par règlement municipal, à moins qu'une résolution soit autorisée.

Le Conseil a le pouvoir de définir sa propre structure de gestion publique

Aux termes du paragraphe 10(2)1 de la Loi, une municipalité à palier unique, comme la Ville d'Ottawa, peut adopter des règlements relativement à « l'organisation de la gouvernance de la municipalité et de ses conseils locaux ». Ainsi, le Conseil municipal a le pouvoir légal de définir la structure de gestion de la Ville, y compris de mettre sur pied des comités de travail, de définir leur mandat, leur composition et leurs responsabilités et de nommer leurs membres.

En outre, tout changement apporté à la structure de gestion publique doit être approuvé par voie de règlement du Conseil ou de résolution. Le paragraphe 5(1) de la Loi prévoit que « les pouvoirs d'une municipalité sont exercés par son conseil », tandis que le paragraphe 5(3) précise que « les pouvoirs municipaux, notamment la capacité et les droits, pouvoirs et privilèges d'une municipalité [...], sont exercés par voie de règlement municipal, sauf si la municipalité est expressément autorisée à les exercer d'une autre façon ».

Rôle du Conseil

L'article 224 de la Loi définit précisément le rôle du Conseil, qui consiste à :

- (g) représenter le public et tenir compte du bien-être et des intérêts de la municipalité;
- (h) élaborer et évaluer les politiques et les programmes de la municipalité;
- (i) déterminer les services que fournit la municipalité;
- (j) faire en sorte que des politiques, des pratiques et des procédures administratives de même que des politiques, des pratiques et des procédures en matière de contrôle soient en place pour mettre en œuvre les décisions du Conseil;
- (d.1) veiller à la responsabilisation et à la transparence des opérations de la municipalité, y compris les activités de ses cadres supérieurs;
- (k) préserver l'intégrité financière de la municipalité;
- (l) exercer les fonctions du Conseil prévues par la présente loi ou toute autre loi.

Se penchant sur le rôle du Conseil, le [*Guide de la conseillère ou du conseiller*](#)

[municipal 2018](#) (le Guide) publié par le ministère des Affaires municipales et du Logement indique ce qui suit (c'est nous qui soulignons) :

« [...] les principales fonctions de la conseillère ou du conseiller consistent à soutenir la municipalité et ses activités **tout en s'assurant de veiller au bien-être et aux intérêts du public et de la municipalité.**

Les conseils municipaux exercent un large éventail de fonctions qu'ils peuvent confier à des comités. Certaines municipalités peuvent constituer un comité plénier, et d'autres créent un certain nombre de comités permanents composés uniquement de conseillères ou de conseillers, ou de comités consultatifs composés de conseillères et de conseillers et aussi de citoyens. Ces comités effectuent le travail du conseil, puis lui présentent des recommandations. Voici quelques exemples de comités du conseil : aménagement, parcs et loisirs, travaux publics, finances, administration, et personnel. »

Bien que le Guide laisse entendre que le « rôle du Conseil » comprend plusieurs volets, notamment la représentation du public, l'élaboration de politiques et la gestion², rien n'oblige un conseil à mettre en place une structure de gestion publique d'une certaine façon ou à procéder à des nominations précises afin de remplir ces fonctions. Comme indiqué précédemment, un conseil peut gérer ses fonctions et organiser ses activités de plusieurs façons pour atteindre ses objectifs en matière de représentation du public, d'élaboration de politiques et de gestion.

Le rôle du « président du conseil » et du « président du conseil en tant que chef de la direction »

Bien que la Loi ne définisse pas de rôles précis pour les conseillers, comme indiqué précédemment, faisant plutôt référence au « rôle du conseil » dans son ensemble, elle précise tout de même des responsabilités particulières pour le « président du conseil » et le « président du conseil en tant que chef de la direction ». Plus précisément, l'article 225 de la Loi définit le « rôle du président du conseil » comme suit :

- a) agir en tant que premier dirigeant de la municipalité;
- b) présider les réunions du conseil pour que ses travaux puissent être effectués avec efficience et efficacité;

² Des extraits du [Guide de la conseillère ou du conseiller municipal 2018](#) publié par le ministère des Affaires municipales et du Logement concernant ces rôles se trouvent à l'annexe 1.

- c) faire preuve de leadership dans ses rapports avec le conseil;
- c.1) sans préjudice de la portée générale de l'alinéa c), fournir des renseignements et faire des recommandations au conseil à l'égard du rôle de celui-ci visé aux alinéas 224 d) et d.1);
- d) représenter la municipalité aux cérémonies et réceptions officielles;
- e) exercer les fonctions du président du conseil prévues par la présente loi ou toute autre loi.

L'article 226.1 de la Loi précise qu'« en sa qualité de chef de la direction d'une municipalité, le président du conseil a pour rôle de faire ce qui suit » :

- a) soutenir et promouvoir les objectifs de la municipalité;
- b) promouvoir la participation du public aux activités de la municipalité;
- c) agir à titre de représentant de la municipalité, tant dans celle-ci qu'ailleurs, et promouvoir la municipalité à l'échelle locale, nationale et internationale;
- d) participer à des activités qui accroissent le bien-être économique, social et environnemental de la municipalité et de ses résidents, et favoriser de telles activités.

Le *Guide de la conseillère ou du conseiller municipal 2018* comprend les commentaires suivants concernant le rôle de la présidente ou du président du conseil (c'est nous qui soulignons) :

« La personne qui préside le conseil joue un rôle primordial et très en vue. Elle aura à combler de grandes attentes, souvent variées, de la part de la population de la municipalité, et il lui faudra trouver un juste milieu dans la façon d'y répondre.

Cependant, c'est l'ensemble du conseil qui prend les décisions. En général, la présidente ou le président du conseil n'a pas plus de pouvoir que tout autre membre du conseil pour prendre des décisions au nom de la municipalité. Chaque membre du conseil n'a qu'une voix. »

La structure de gestion actuelle de la Ville d'Ottawa

La structure de gestion de la Ville d'Ottawa, comme celle d'autres villes de l'Ontario, est déterminée par le Conseil et vise à faciliter le processus législatif. Cette structure est

formée de plusieurs instances de délibération différentes, quoique reliées entre elles, notamment le Conseil municipal, les comités de travail du Conseil (les comités permanents, les sous-comités et la Commission), les comités consultatifs et les organismes, commissions et conseils indépendants (OCC), ainsi que d'outils régissant ces instances, dont le *Règlement de procédure*, le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* et le *Règlement sur les approvisionnements*.

Puisque la municipalité est l'ordre de gouvernement le plus près de la population, la structure de gestion publique de la Ville est conçue pour permettre la participation directe et formelle de la population au processus décisionnel par le biais des comités consultatifs de citoyens et de présentations aux comités permanents formés d'élus et de membres citoyens de la Commission du transport en commun et du Sous-comité du patrimoine bâti. La structure de gestion facilite aussi le travail législatif et administratif des élus au moyen des réunions des comités permanents et du conseil municipal.

Le Conseil réalise deux examens de sa structure de gestion publique par mandat

Depuis la fusion, le Conseil municipal a adopté et modifié sa structure de gestion publique en étudiant attentivement les examens réalisés à deux reprises au cours de chaque mandat. Ces examens périodiques donnent au Conseil l'occasion d'évaluer la structure de gestion de la Ville, de déterminer ce qui est efficace et ce qui ne l'est pas et d'apporter des changements qui correspondent à ses priorités actuelles. Les examens permettent aussi aux membres du Conseil de discuter et de proposer des changements concernant la gestion publique, y compris la structure des comités et les processus de nomination.

Le premier examen se déroule au début du mandat du Conseil, habituellement lorsque d'importants changements sont apportés à la structure de gestion publique. Le rapport sur l'examen est déposé lors de la dernière réunion du Conseil sortant et constitue le premier point à l'ordre du jour de la première réunion régulière du nouveau Conseil.

De 18 à 24 mois plus tard, l'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique apporte habituellement de légères modifications à la structure afin de remédier aux irritants survenus en cours de mandat. L'examen de mi-mandat est d'abord passé en revue par le Comité des finances et du développement économique (CFDE), dont les responsabilités approuvées par le Conseil incluent l'examen des processus législatifs de la Ville, notamment les calendriers des réunions du Conseil et du Comité, le *Règlement de procédure* et les questions générales de gestion publique, et la formulation de recommandations à cet égard. Les recommandations du CFDE sont ensuite présentées au Conseil municipal pour examen.

Dans le cadre de chaque examen de la structure de gestion publique, le greffier municipal consulte tous les membres du Conseil, de même que les citoyens membres des comités et sous-comités, les présidents et vice-présidents des comités consultatifs, les membres de l'équipe de la haute direction et le personnel des opérations ainsi que le personnel du Bureau du greffier municipal, des Services juridiques et du Bureau du directeur municipal qui sont associés de près au processus législatif. Conformément aux pratiques standard en vigueur depuis la fusion, lorsqu'un changement a fait consensus chez les membres du Conseil, le rapport sur l'examen de la structure de gestion publique en fait état et une recommandation s'ensuit. Le rapport peut également préciser lorsqu'une recommandation provient d'un membre du personnel ou du maire.

Le Bureau du greffier municipal collabore avec le maire à la préparation de la version définitive des recommandations dans le rapport sur l'examen de la structure de gestion publique. Comme indiqué précédemment, l'une des responsabilités législatives fondamentales du président du Conseil, aux termes des alinéas 225(c) et (c.1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, est de « faire preuve de leadership dans ses rapports avec le conseil [et de] fournir des renseignements et faire des recommandations au conseil à l'égard du rôle de celui-ci visé aux alinéas 224d) et d.1) ». Les alinéas 224d) et d.1) portent précisément sur l'obligation de faire en sorte que « des politiques, des pratiques et des procédures administratives de même que des politiques, des pratiques et des procédures en matière de contrôle soient en place pour mettre en œuvre [les décisions du conseil et de] veiller à la responsabilisation et à la transparence des opérations de la municipalité [...] ».

Toute recommandation présentée dans un rapport sur l'examen de la structure de gestion publique est soumise au vote de tous les membres du Conseil. Lors de la réunion du Comité ou du Conseil, un membre du Conseil peut présenter des motions relatives aux questions soulevées dans le rapport.

Le Conseil approuve la structure, le mandat et les nominations des comités

Depuis la fusion, le Conseil a mis sur pied divers comités permanents, et sous-comités de même que la Commission, qui font office de comités de travail du Conseil. La structure des comités du Conseil utilisée durant un mandat est adoptée au début de celui-ci par le Conseil dans le rapport sur l'examen de la structure de gestion publique. Le rapport sur l'examen de la structure de gestion publique peut comprendre des recommandations concernant la création de nouveaux comités, la modification des mandats ou l'abolition de comités. Le Conseil peut aussi déterminer une composition précise pour les membres d'un comité. Par exemple :

- En raison de sa nature unique, le Comité de l'agriculture et des affaires rurales (CAAR) se compose en majorité de conseillers et de conseillères représentant des quartiers ayant une composante rurale. Le maire et le président du Comité de l'urbanisme sont membres d'office du CAAR (le maire et le président du CAAR sont aussi membres d'office du Comité de l'urbanisme).
- Le Sous-comité du patrimoine bâti compte cinq membres du Conseil, dont au moins un membre du Comité de l'urbanisme, un membre du CAAR et un membre du Conseil dont le quartier comprend un district de conservation du patrimoine, ainsi que quatre membres citoyens possédant une expérience pertinente et nommés par le Conseil; au moins l'un d'entre eux doit résider dans un district de conservation du patrimoine. Le maire est membre d'office du Sous-comité.
- Le Comité des finances et du développement économique (CFDE) est composé du maire (président), des présidents de tous les comités permanents, y compris celui de la Commission du transport en commun, ainsi que des maires suppléants et d'un membre sans fonction déterminée.

Chaque Comité détient son propre cadre de référence approuvé par le Conseil qui définit son mandat, sa composition et ses responsabilités. Outre les directives approuvées par le Conseil lors de l'étude du rapport sur l'examen de la structure de gestion publique au début du mandat, les cadres de référence modifiés des comités permanents, des sous-comités et de la Commission du transport en commun sont traditionnellement soumis dans leur version provisoire aux instances concernées à leur première réunion du nouveau mandat du Conseil pour étude et recommandation au Conseil aux fins d'approbation.

Comité des candidatures

Durant l'étude du rapport sur l'examen de la structure de gestion publique au début du mandat, le Conseil approuve ou confirme le mandat et le processus du Comité des candidatures, dont le rôle est de recommander des membres aux différents comités du Conseil, de même qu'aux organismes, aux commissions, aux conseils locaux et aux autres entités. Les articles 93 à 95 du [Règlement de procédure](#) approuvé par le Conseil comprennent des dispositions concernant le Comité des candidatures; ils se trouvent à l'annexe 2 de la présente réponse.

En résumé, selon le processus du Comité des candidatures défini dans le *Règlement de procédure*, le Comité est composé d'au plus 11 membres du Conseil et du maire, qui en assure la présidence. Après la distribution par le greffier municipal d'un sondage

pour savoir à quels comités les membres du Conseil aimeraient siéger, le Comité des candidatures convoque une réunion et étudie les motions concernant les candidatures avant de présenter au Conseil un rapport comprenant ses recommandations aux fins d'approbation. Nonobstant le processus du Comité des candidatures, d'autres membres peuvent être nommés par les membres du Conseil aux termes de l'article 95 du *Règlement de procédure*.

Selon le paragraphe 95(5) du *Règlement de procédure*, « si, après la sélection initiale des membres des comités pour le mandat du Conseil, un siège devient vacant, le greffier municipal sonde l'intérêt des membres pour connaître les candidats possibles, et le comité concerné peut recommander un remplaçant au Conseil. Le remplaçant peut être nommé par motion du Conseil. » En outre, l'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique est devenu une occasion régulière pour les membres du Conseil d'examiner leur participation aux comités du Conseil et de proposer les changements nécessaires à ce moment. Conformément à cette pratique, les membres du Conseil sont interrogés pour savoir s'ils souhaitent apporter des changements dans le cadre des consultations pour l'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique.

Processus de nomination pour le CFDE (mandat 2018-2022 du Conseil)

Le CFDE a été mis sur pied dans le cadre de l'[Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2010-2014](#). Il est né de la fusion du mandat de l'ancien Comité de la vérification, du budget et des finances et de celui de l'ancien Comité des services organisationnels et du développement économique. À ce moment-là, on a jugé important que les politiques fiscales, la gestion de haut niveau et la direction en général de l'administration municipale, de ses pratiques administratives et de sa gestion relèvent d'un même comité. En ce qui concerne l'inclusion des présidents des comités au CFDE, l'Examen de la structure de gestion publique pour 2010-2014 indiquait ce qui suit :

« Les avantages d'un tel comité seront probablement une meilleure intégration des comités permanents dans la gestion globale du budget, non seulement au moment du budget, mais tout au long de l'année. Il est prévu que les présidents qui siègent à ce comité puissent permettre aux comités permanents d'établir le budget et de faire des recommandations de dépenses en ayant un aperçu global du budget de la Ville. Si des membres du Comité sur les finances et le développement économique présidaient les comités permanents, cela aurait aussi l'effet de générer des discussions sur la façon dont les décisions opérationnelles ont une incidence sur les questions qui portent sur les politiques

à l'échelle de toute la Ville (par exemple : les relations de travail, les communications stratégiques et les technologies de l'information) et inversement. »

Par l'intermédiaire de l'[Examen de la structure de gestion publique pour 2014-2018](#), le Conseil a approuvé l'inclusion des maires suppléants comme membres du CFDE. Aux termes du rapport sur l'Examen de la structure de gestion publique, « [...] cette structure permettra aux maires suppléants de se familiariser avec la Ville tout entière et d'avoir la même connaissance du cadre financier, des initiatives stratégiques et de la structure et des politiques administratives de la Ville que les présidents des comités permanents, ce qui renforcera le leadership général du Conseil municipal en ce qui concerne la reddition de comptes et la surveillance financière. »

Le Conseil a pris connaissance de l'Examen de la structure de gestion publique pour 2018-2022 le 5 décembre 2018. En ce qui concerne la composition du CFDE, le rapport n'a proposé aucun changement par rapport à la composition utilisée durant le mandat 2014-2018 du Conseil, soit le maire (président), les présidents de tous les comités permanents, y compris celui de la Commission du transport en commun, ainsi que les maires suppléants et un membre sans fonction déterminée.

Le rapport présente également le mandat et le processus proposés du Comité des candidatures, qui comprennent les commentaires suivants :

« Le personnel recommande également que le Comité des candidatures continue de faire ses recommandations au Conseil pour les nominations aux postes de président et vice-président des comités permanents, de la Commission du transport en commun, des sous-comités et des autres instances présidées par un membre du Conseil, ainsi que pour les nominations à d'autres conseils dont la présidence est réservée à un membre du Conseil ou pour lesquels le Conseil municipal souhaite formuler une préférence. Cette approche a également été utilisée en 2014 et évite la confusion survenue en 2010 lorsque le Conseil a pris en délibération le rapport du Comité des candidatures, que nous décrivons brièvement ci-après.

En 2010, le Conseil municipal a approuvé que le Comité des finances et du développement économique (CFDE) soit formé des présidents des comités permanents et de quatre membres sans fonction déterminée, pour un total de onze membres. Par conséquent, à la deuxième réunion du Conseil, au moment de considérer les rapports du Comité des candidatures, le Conseil a procédé aux nominations pour tous les comités permanents sauf celles du Comité des

finances et du développement économique. Le Conseil a dû interrompre sa séance pour permettre à chaque comité permanent de se réunir et d'élire son président. Une fois les présidents de chaque comité permanent élus, le Conseil a pu reprendre ses travaux et nommer les quatre autres membres au CFDE, confirmant ainsi la composition du CFDE en fonction des présidents élus aux comités permanents.

Pour le mandat du Conseil 2018-2022, puisqu'il est recommandé que le maire continue de présider le CFDE et que le comité soit formé du maire, des présidents des comités permanents, de la Commission du transport en commun, des maires suppléants, ainsi que d'un membre sans fonction déterminée, le personnel recommande de confier à nouveau au Comité des candidatures le mandat de formuler des recommandations pour les postes de président et de vice-président des comités permanents et de la Commission ainsi que des sous-comités afin d'éviter la confusion de 2010. »

Dans le cadre de son étude du rapport sur l'Examen de la structure de gestion publique pour 2018-2022, le Conseil a approuvé la composition susmentionnée du CFDE de même que le mandat et le processus du Comité des candidatures présentés dans le rapport, modifié conformément à la motion décrite ci-dessous. Tout membre (appuyé par un comotionnaire) peut proposer des modifications aux recommandations figurant dans le rapport sur l'examen de la structure de gestion publique. Aucune motion concernant la composition du CFDE n'a été portée à l'attention du Conseil. En ce qui concerne le mandat et le processus du Comité des candidatures, le Conseil a adopté la motion n° 1/2 (proposée par la conseillère McKenney et appuyée par le conseiller Brockington), laquelle recommandait que le Comité soit composé à 50 % de femmes.

Le Conseil a également adopté la motion n° 1/22 (proposée par le maire Watson et appuyée par le conseiller Tierney), laquelle visait à former un Comité des candidatures à huit membres, y compris le maire à titre de président, et à nommer certains membres désignés audit Comité.

Le Comité des candidatures s'est réuni le 11 décembre 2018. Ses membres se sont penchés sur diverses questions, y compris le point à l'ordre du jour intitulé « Nomination du commissaire aux sports et des agents de liaison du Conseil – Mandat du Conseil 2018-2022 ». Le Comité a adopté une motion proposée par la conseillère Dudas, qui recommandait notamment au Conseil de nommer maires

suppléants la conseillère Dudas et les conseillers Luloff et Darouze. Aucune motion de modification n'a été présentée aux membres du Comité des candidatures.

Le Comité des candidatures s'est aussi penché sur le point intitulé « Nominations aux comités permanents, à la Commission du transport en commun et aux sous-comités – Mandat du Conseil 2018-2022 ». Sur cette question, le Comité a adopté une motion proposée par le maire Watson consistant à recommander au Conseil municipal de nommer certains membres désignés aux divers comités permanents, à la Commission du transport en commun et aux sous-comités, y compris le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente. La motion recommandait également que le conseiller Tierney soit nommé vice-président et membre sans fonction déterminée du CFDE. Cette motion indiquait que le Comité des candidatures « a pris en considération les préférences exprimées par les membres du Conseil en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer l'équilibre à l'échelle de la ville et la perspective panmunicipale pour les divers comités permanents, la Commission du transport en commun et les sous-comités » et qu'il « a également pris en considération, dans la mesure du possible, les états de service passés, l'expérience et les champs d'intérêt de chaque conseillère et conseiller ». Aucune motion de modification n'a été présentée aux membres du Comité des candidatures.

Le 12 décembre 2018, le Conseil a étudié les recommandations du Comité des candidatures. À ce moment, tout membre du Conseil, avec l'appui d'un comotionnaire, aurait pu soumettre des modifications aux recommandations du Comité des candidatures.

Aucune motion n'a été proposée concernant les nominations aux postes de maires suppléants exposées dans le rapport du Comité des candidatures relativement au point « Nomination du commissaire aux sports et des agents de liaison du Conseil – Mandat du Conseil 2018-2022 ». En ce qui concerne le point intitulé « Nominations aux comités permanents, à la Commission du transport en commun et aux sous-comités – Mandat du Conseil 2018-2022 » dans le rapport du Comité des candidatures, deux motions ont été étudiées par le Conseil :

3. Motion n° 2/2 (maire Watson/conseillère Harder) visant à nommer un membre supplémentaire (le conseiller Blais) au Comité de l'urbanisme. Selon la motion, « le maire avait l'intention d'inclure le conseiller Stephen Blais dans la liste de membres à nommer au Comité de l'urbanisme », mais « en mettant la touche finale à la motion avant la réunion du Comité des candidatures, le personnel du

greffe a omis par inadvertance d'y inclure le conseiller Blais ». Cette motion a été adoptée par le Conseil.

4. Motion n° 2/3 (conseiller Leiper/conseillère McKenney) visant à nommer les conseillers Brockington et Menard au Comité de l'urbanisme. Selon la motion, « seulement deux des neuf membres recommandés représentent des quartiers situés dans la Ceinture de verdure d'Ottawa », « le Comité de l'urbanisme se penche sur des questions d'aménagement qui touchent tous les secteurs de la ville, et [il] est souhaitable que ce comité soit composé, dans la mesure du possible, de membres représentant les secteurs ruraux, suburbains et urbains » et « les conseillers Brockington et Menard ont exprimé un intérêt premier dans le Comité de l'urbanisme ». Cette motion a été rejetée par un vote de 9 voix affirmatives contre 5 voix négatives.

Aucune autre motion n'a été présentée concernant les nominations aux comités permanents ou la composition du CFDE à ce moment. Le Conseil a adopté les recommandations du Comité des candidatures (avec neuf avis contraires consignés) dans leur version modifiée, définissant ainsi la composition du CFDE (les nominations aux postes de maires suppléants ayant été approuvées séparément).

Les nominations au CFDE ont depuis été modifiées afin de pourvoir aux postes de vice-président et de membre sans fonction déterminée laissés vacants. Le rapport rédigé à la suite d'une réunion conjointe du CFDE et du Comité des candidatures, laquelle s'est tenue le 21 février 2020, figure à l'annexe 3 et présente de plus amples renseignements généraux. Le CFDE et le Comité des candidatures ont recommandé au Conseil de nommer la conseillère Dudas au poste de vice-présidente du CFDE et le conseiller Gower à titre de membre sans fonction déterminée.

Le Conseil a étudié les recommandations conjointes des comités le 26 février 2020. Lors de la réunion, le Conseil s'est penché sur la motion n° 28/2 de la conseillère Kavanagh, appuyée par le conseiller King, qui proposait de remplacer le conseiller Gower par la conseillère McKenney au poste de membre sans fonction déterminée. Cette motion a été rejetée par un vote de 8 voix affirmatives contre 15 voix négatives.

Le Conseil a ensuite approuvé les recommandations conjointes du CFDE et du Comité des candidatures proposant de nommer la conseillère Dudas au poste de vice-présidente (20 voix affirmatives contre 2 voix négatives) et le conseiller Gower au poste de membre sans fonction déterminée du CFDE (adoptée).

Nonobstant ce qui précède, selon les paragraphes 81(1)(5) et (6) du *Règlement de procédure*, un membre du Conseil peut assister aux réunions de comités ou de commissions et participer aux discussions, mais ne peut pas être pris en compte pour déterminer le quorum, présenter une motion ou voter sur une question, comme suit :

(5) Les membres du Conseil qui ne siègent pas à un comité ou à une commission peuvent assister à toutes les réunions de ce comité ou de cette commission et prendre part aux discussions, sous réserve du paragraphe (6) du présent article.

(6) Un membre du Conseil qui assiste à une réunion d'un comité ou d'une commission auquel il ne siège pas :

- i. n'est pas compté dans les membres présents ni dans les présences nécessaires pour constituer le quorum;
- ii. ne peut pas présenter une motion ni voter sur une question.

À l'avenir

La demande de renseignements présentée par les membres se conclut par la question suivante : « *Quelles suggestions professionnelles le Bureau du greffier municipal peut-il donner pour rétablir l'équilibre dans notre municipalité, pour que le Conseil soit moins divisé et redevienne représentatif des secteurs qui composent la ville, chaque secteur ayant un représentant élu distinct pour apporter un point de vue à la fois local et panmunicipal?* »

Comme indiqué précédemment, aucune disposition de la *Loi de 2001 sur les municipalités* n'exige de tenir compte des notions susmentionnées d'équilibre, de représentation des secteurs et de division, ni même aborde ces questions, au moment de nommer des membres à un comité donné du Conseil. Aux termes de la Loi, le rôle du Conseil en tant qu'instance est de « représenter le public et [de] tenir compte du bien-être et des intérêts de la municipalité ». Se penchant sur le rôle de représentation du Conseil, le *Guide de la conseillère ou du conseiller municipal 2018* indique ce qui suit :

« D'une part, vos électrices et électeurs comptent sur vous pour représenter, au cours des délibérations du conseil, leurs opinions et points de vue, qui sont très variés. Vous ne pourrez jamais les défendre tous en même temps.

Cependant, en tant qu'élu, vous devez justifier d'une excellente compréhension

des enjeux qui touchent l'ensemble de la municipalité. Vous devrez fréquemment peser des intérêts divergents et prendre des décisions qui ne satisferont pas toutes les parties intéressées. En règle générale, les décisions fondées sur des données probantes s'appuient sur toute l'information dont on dispose.

En faisant équipe avec le reste du conseil et le personnel, vous ferez en sorte que votre mandat soit fructueux. Les membres du conseil sont souvent en désaccord, mais il importe de ne pas oublier que vous partagez le même objectif.

Il n'existe pas qu'une seule bonne façon de s'acquitter de ses fonctions de représentation, et beaucoup des positions que vous adopterez constitueront des compromis entre des points de vue divergents. Votre charge de travail aura tôt fait d'inclure toute une série de demandes émanant du public au sujet desquelles vous devrez vous renseigner et, si possible, trouver une réponse ou une solution. Ces demandes vous seront adressées à cause soit de vos antécédents ou des intérêts que vous avez déjà manifestés, soit des enjeux touchant votre quartier, si votre municipalité est subdivisée en quartiers. »

Comme indiqué précédemment, la Loi confère au Conseil un pouvoir étendu lui permettant de déterminer la structure et le mandat de ses comités de travail de même que les membres à nommer à un comité en particulier. Actuellement, les examens de la structure de gestion publique réalisés deux fois par mandat du Conseil donnent l'occasion à ses membres de proposer aux fins d'étude des changements qu'ils souhaitent voir apporter relativement aux comités, à leur composition ou au processus de nomination.

Un membre du Conseil qui souhaite à l'heure actuelle proposer des changements à la structure, au mandat ou au processus de nomination d'un comité peut présenter sa demande par écrit au greffier municipal pour qu'elle soit incluse au processus de consultation décrit ci-dessus avec les membres du Conseil dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique pour 2018-2022.

Un membre peut aussi présenter directement une motion concernant des modifications proposées au CFDE ou au Conseil, conformément au processus prévu dans le *Règlement de procédure*. Une telle motion serait habituellement proposée lors de l'étude par le Comité ou le Conseil du rapport sur l'examen de la structure de gestion publique dans lequel les questions pertinentes sont abordées.

Council Inquiries

Demande de renseignements du Conseil:

Response to be listed on the Finance and Economic Development Committee Agenda of July 7, 2020 and the Council Agenda of July 15, 2020

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des finances et du développement économique prévue le 7 juillet 2020 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 15 juillet 2020.